



RESEAU DES FEMMES AFRICAINES POUR
LA GESTION COMMUNAUTAIRE DES
FORETS



ETAT DES LIEUX RETLATIF AU GENRE DANS LE DEBOISEMENT ET LA DEGRADATION DES FORETS AU CAMEROUN



Avril, 2014
REFACOF

TABLE DE MATIERE

	TABLE DE MATIERE	2
I	INTRODUCTION	3
II	CONTEXTE	4
	1. Contexte biophysique et des ressources forestières du Cameroun	4
	2. Contexte de la zone d'étude	5
III	METHODOLOGIE GENERALE ET OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES	6
IV	LEGISLATIONS ET POLITIQUES NATIONALES	7
	1. Les questions de genre et droits des femmes dans la législation camerounaise : opportunités et défis	7
	o Limites des actions menées en faveur de la promotion de la femme	
	o La Politique Nationale Genre	
	o Vers une incohérence dans le développement des actions en faveur de la promotion de la femme au Cameroun	
	2. Analyse de genre des politiques et programmes nationaux de gestion des forêts au Cameroun	11
	o Genre et loi forestière	
	o Genre et régime foncier	
	o Genre et programmes nationaux de gestion forestière	
	o Droits des femmes dans la réglementation sur les produits forestiers non ligneux (PFNL) et sur la foresterie communautaire	
V	RESULTATS DE L'ETUDE	14
	1. Activités des femmes dans la gestion des ressources forestières et contribution à leur développement économique	14
	o Exploitation des ressources forestières par les femmes	
	o Collecte des produits forestiers non-ligneux (PFNL)	
	o La commercialisation des PFNL par le Regroupement des Forêts Communautaires du Dja (REFOCOD)	
	2. Principaux facteurs de déforestation et dégradation des forêts et contribution des femmes	20
	o Activités agricoles des femmes	
	o Les champs sur forêt primaire	
	o Les champs sur jachère de courte durée	
	o Culture itinérante sur brulis	
	o Collecte des produits forestiers non-ligneux (PFNL)	
	o La chasse	
	o Les activités de cueillette, de pêche, et d'exploitation artisanale du bois en zone des mangroves	
	3. Genre et changement climatique	27
	o Perceptions et contribution des femmes dans la lutte contre le changement climatique	
	o Genre et REDD+ au Cameroun : un exemple à suivre !	
VI	RECOMMANDATIONS	28
	BIBLIOGRAPHIE	29

I. INTRODUCTION

La politique forestière du Cameroun adoptée en 1994 (qui est en cours de révisions) innove par rapport aux politiques antérieures par l'implication des populations rurales dans sa mise en œuvre notamment, à travers la promotion des forêts communales et communautaires afin de leur garantir des avantages substantiels et les inciter à mieux protéger la forêt. La gestion des ressources se veut participative et engage des actions tournées vers le long terme. L'aménagement forestier est au centre de l'action ; il prévoit l'intégration de l'ensemble des composantes et ressources de l'écosystème forestier et fait appel lors de sa conception et de sa mise en œuvre, à la participation des partenaires impliqués (administration, opérateurs privés et populations).

La femme camerounaise détient le rôle prépondérant dans l'exploitation des ressources forestières. Elle constitue 51 % de la population camerounaise et 38 % de la force active de travail. On retrouve 84.5% des femmes en zone rurale, et 92 % d'entre elles travaillent dans le secteur de la production rurale, (PAFN, 1995)¹.

C'est pourquoi le REFACOF entend contribuer à promouvoir de nouveaux outils de gestion participative des forêts ainsi qu'une nouvelle foresterie sociale en situant les femmes au centre de son action en dépit de leur faible accès à la propriété foncière et de l'absence de données sur les atouts, les opportunités et les défis qu'elles peuvent relever dans la lutte contre les changements climatiques.

Tel est l'objet de cet avant-projet qui vise la réalisation de toutes ces études permettant de développer un projet renforçant la prise en compte du Genre dans le développement des actions de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts, ainsi que l'amélioration du bien-être des communautés tributaires des forêts et des autres écosystèmes en Afrique du Centre et de l'Ouest. Sa mise en œuvre nécessite des préalables liés à la réalisation d'un état des lieux état des lieux de l'implication du genre dans le déboisement et la dégradation des forêts ainsi que l'analyse des opportunités susceptibles de constituer des leviers pour une programmation relative à l'implication du genre dans la lutte contre les changements climatiques

La présente étude vise à réaliser une étude diagnostique sur l'implication du Genre dans les actions de déboisement et de dégradation des forêts, ainsi que l'amélioration du bien-être des communautés tributaires des forêts.

Objectifs spécifiques :

- Analyser la prise en compte globale du genre au Cameroun ;
- Analyser les questions de genre dans les politiques et programmes nationaux de gestion de forêts ;
- Exploiter et faire la synthèse des résultats des études et enquêtes préliminaires menées sur l'interrelation de l'approche genre et le déboisement/dégradation des forêts;
- Proposer des solutions susceptibles d'amener les femmes à contribuer par des activités spécifiques à l'atténuation des changements climatiques provoqués par le déboisement et la dégradation des écosystèmes forestiers ;

¹ Le Programme d'Action Forestier National, 1995

- Contribuer à travers les résultats de la présente étude à la finalisation de la proposition de projet conformément aux observations et recommandations issues de l'atelier de validation;

Un rapport diagnostique sur la contribution des femmes dans les actions de déboisement et de dégradation des forêts, ainsi que sur les actions susceptibles d'accroître l'égalité et l'équité de genre dans la lutte contre les changements climatique et d'améliorer le bien-être des communautés tributaires des forêts.

II. CONTEXTE DE L'ETUDE

II.1 Contexte biophysique et des ressources forestières du Cameroun

Le Cameroun occupe une superficie de 475 442 km² et s'étend sur cinq zones agro écologiques communément appelées « écorégions », à savoir :

- au Nord, la zone soudano-sahélienne de savane où domine un climat aride ;
- au Centre, la zone des hautes savanes soudano-guinéennes et le plateau de l'Adamaoua qui constitue le véritable « château d'eau » du pays où un grand nombre de cours d'eau majeurs du pays prennent leurs sources ;
- à l'Ouest et au Nord-Ouest, la zone des hauts plateaux au climat équatorial particulièrement humide, deuxième « château » d'eau du pays ;
- la zone littorale au climat équatorial humide ;
- au Sud et à l'Est, la zone des forêts tropicales humides au réseau hydrographique particulièrement dense ;
- La façade maritime du Cameroun, longue d'environ 402 km, va de Campo à l'embouchure du fleuve Nyong, ensuite du Nyong à Limbé, puis de Limbé à Idenau et d'Idenau à la frontière avec le Nigéria.

Le pays est largement humide. Seulement 10 % du territoire reçoit moins de 900 mm d'eau par an. Le pays est dominé par deux types de climat, à savoir le climat équatorial et le climat tropical.

La forêt du Cameroun est importante sur le triple plan de l'étendue, du potentiel et de la biodiversité. Sur le plan de l'étendue, le Cameroun est classé en 2^{ème} rang en Afrique : environ 20 millions d'hectares. Les forêts couvrent 41,3 % du territoire national du Cameroun et représentent 10 % des forêts du Bassin du Congo (EdF, 2010). Sur le plan du potentiel, la forêt camerounaise renferme 300 espèces commercialisables, dont une soixantaine seulement fait l'objet d'une exploitation régulière. Le potentiel exploitable sur la base des conditions actuelles du marché du bois s'élève à environ 750 millions de m³. A quoi il faut ajouter les autres produits forestiers (plantes médicinales, plantes nutritives, plantes de service etc.) aux possibilités tout aussi diversifiées et importantes.

Sur le plan de la biodiversité, il y a 16 à 17% des phanérogames, 44 à 52% des ptéridophytes et 6% des espèces vertébrées du monde, ce qui place le Cameroun au 5ème rang africain. Les forêts du Cameroun abritent au moins 48% des espèces de mammifères du continent, au moins 54% des espèces aviaires, 50% des espèces d'amphibiens inconnues sur le continent, 30 à 75% des espèces de reptiles, 42% de toutes les espèces de papillons africains répertoriés et au moins 21% des ressources halieutiques (MINEF, 1996a; Lees et Spiers, 1989), mettant le Cameroun au cinquième rang des pays africains les plus fournis en diversité biologique. Les formations forestières ici comportent plusieurs sous-types

écologiques, reflet de sa diversité géographique qui l'a ainsi doté d'un patrimoine unique en son genre en Afrique.

II.2 Contexte de la zone d'étude

Deux zones d'études distinctes ont été retenues. Le premier site concerné se trouve dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'Est qui constitue un important foyer de séquestration de carbone soumis à des pressions sans cesse croissantes. Le second site se trouve en pleine zone de mangrove dans la ville de Douala, Région du Littoral.

Les mangroves couvrent aujourd'hui une superficie d'environ 84 700 ha dans la Région du Littoral (UNEP, 2007). Ce sont des écosystèmes forestiers qui se développent le long des fleuves côtiers sur les eaux saumâtres et douces. Ils vivent des mouvements naturels par rapport à la zone interstitielle dans laquelle les vagues et les êtres vivants se meuvent. Elles sont très vulnérables et ont une biodiversité exceptionnelle malgré la faible productivité de la mer due à l'absence des phénomènes fertilisateurs (upwellings) en comparaison aux autres côtes de la sous-région.

Les ressources et avantages tirés des écosystèmes de mangroves facilitent la vie des communautés de la Réserve de la faune et constituent leur principale source de revenus. A l'état actuel, les mangroves subissent une forte pression et connaissent une dégradation progressive due aux activités anthropogènes néfastes dont l'intensité varie d'un site à l'autre. Ces activités contribuent à la dénaturation des côtes, à la destruction totale des écosystèmes ayant pour conséquence la perte de la diversité biologique, au recul de la forêt des mangroves et à la perte de la productivité socio-économique.

Les indicateurs des changements climatiques observés dans la zone littorale choisie sont entre autres la baisse de la pluviométrie, l'élévation des températures, les perturbations des saisons, le changement du régime hydrologique, des pressions atmosphériques, du niveau de la mer, de l'ampleur et de la régularité des tempêtes. Ces changements, de concert avec la réduction de la couverture des mangroves et l'impact anthropogénique ne peuvent que renforcer la situation actuelle. La réaction des mangroves aux changements climatiques est une préoccupation mondiale scientifique et politique. Les études ont montré que l'élévation du niveau de la mer peut entraîner les ondes de tempêtes (UNEP-WCMC, 2006a). Il est important de savoir que le contenu carbonique du sol dans les forêts des mangroves est de 4 à 18 fois plus élevée que celui des forêts tropicales humides (Fujimoto, sous-presse).

En ce qui concerne la zone forestière ou zone de forêt de terre ferme, les communautés locales dépendent principalement des ressources forestières pour leur subsistance et leur économie. A l'instar des forêts du Département du Haut-Nyong, Région de l'Est qui constituent un important foyer de séquestration de carbone soumis à des pressions sans cesse croissantes. En effet, on y observe une pléthore d'UFA (qui voit son nombre augmenter au fil des années), de forêts communales, environ une centaine d'initiatives de forêts communautaires, l'exploitation minière (GEOVIC, CAMIRON), le braconnage, etc. Autant d'activités qui constituent des facteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts. Dans ce contexte, on s'interroge sur l'implication potentielle de la femme rurale (principale actrice dans l'utilisation des ressources forestières) dans la déforestation et la dégradation de ces forêts.

III. METHODOLOGIE GENERALE ET OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES

Cette étude diagnostique la méthodologie qualitative et quantitative avec trois principaux outils de collecte que sont: les revues documentaires, les entretiens et les questionnaires. Des documents primaires tels que les textes, lois et règlement en matière de promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes, ainsi qu'en matière de gestion des ressources Ecosystémiques au Cameroun ont été consultés ; de même que les rapports d'études, les résultats d'enquêtes démographiques et monographiques des services sectoriels

Des questionnaires et des entretiens ont été adressés femmes comme groupes cibles et actrices impliquées dans la gestion et/ou l'exploitation des ressources naturelles. Ce qui a permis de faire des analyses de la situation actuelle et d'entrevoir les pistes d'optimisation de la participation des acteurs de la gestion locale des forêts à la lutte contre les changements climatiques.

Dans la zone de mangrove, des entretiens ont été menées auprès de quelques femmes des villages Youpwè dans l'arrondissement de Douala IIème et Yassa/Ndogpassi à Douala IIIème (les enquêtes dans cette ont été exclusivement qualitative). Tandis que dans la zone forestière, un questionnaire individuel a été remis à un échantillon aléatoire de 59 femmes (Bantous et Baka) dans les villages Achip II, Abakoum, Nemeyong I, Kongo et Payo. De même, des entretiens semi-directifs ont été menés avec des groupes de femmes des GIC et associations à l'instar du Rêve des Femmes de Nemeyong I (REFENEM) et du Regroupement des Forêts Communautaires du Dja (REFOCOD) dans les unités administratives de Mindourou, Messok, Lomié et Ngoyla. Ainsi dans la zone forestière, les enquêtes ont été à la fois qualitatives et quantitatives.

Les données collectées ont fait l'objet d'un dépouillement manuel et ont été saisies et analysées à l'aide du tableur EXCEL 2010. Les résultats obtenus ont été traités par des statistiques descriptives par détermination des moyennes, fréquences et écart-type.

IV. LEGISLATIONS ET POLITIQUES NATIONALES

Les inégalités fondées sur le sexe dans les secteurs clés que sont l'éducation, la santé, l'économie, l'emploi et l'environnement, ont incité le Cameroun à prendre des engagements au niveau international et régional et à développer au niveau national des actions pour le plein épanouissement des femmes.

IV.1 Les questions de genre et droits des femmes dans la législation camerounaise : opportunités et défis

Le Cameroun, Etat de droit, a ratifié des instruments juridiques internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits humains fondamentaux. En effet, on distingue des instruments de portée générale qui prônent l'égalité et l'équité entre les sexes et les instruments spécifiques à la femme qui lui permettent de jouir de ses droits (Annexe pour la liste des instruments juridiques internationaux, régionaux, et nationaux).

Le Cameroun participe également à des grandes conférences internationales qui abordent les questions de développement et également de genre, et intègre les résolutions et recommandations issues de ces rencontres dans les documents de politiques et de stratégies favorables à l'équité et à l'égalité entre les femmes et les hommes qu'il élabore et implémente. On retient ainsi le document de la Politique d'Intégration de la Femme au

Développement, qui a constitué jusqu'à l'élaboration de la Politique Nationale Genre en 2011, le cadre de référence du développement des actions en faveur de la promotion de la femme pour l'amélioration de ses conditions de vie.

Le document de Politique d'Intégration de la Femme au Développement est élaboré et adopté en 1997 par le Cameroun. Il est le premier document qui définit les priorités et stratégies du Gouvernement en matière de promotion de la femme. Ses axes d'intervention découlent des douze points retenus dans le cadre des recommandations de Beijing. Il s'agit de : l'amélioration des conditions de vie de la femme ; l'amélioration du statut juridique de la femme ; la valorisation des ressources humaines féminines dans tous les secteurs de développement ; la participation effective de la femme à la prise de décision ; la protection et la promotion de la petite fille ; la lutte contre les violences faites aux femmes ; l'amélioration du cadre institutionnel pour une intégration effective de la femme au développement².

o **Limites des actions menées en faveur de la promotion de la femme**

Si l'analyse situationnelle des questions de genre au Cameroun effectuée lors de l'élaboration du document de Politique Nationale Genre fait état de l'obtention de résultats probants suite à des actions menées sur le plan politique, juridique, économique et socio-culturel pour promouvoir l'équité et l'égalité entre les sexes, il met également en exergue leurs limites sur les plans politique, économique, juridique, et social.

Sur le plan politique, il y a une insuffisance de l'appropriation de l'approche genre et de sa traduction dans les programmes nationaux de développement.

Sur le plan économique, la féminisation de la pauvreté semble être accentuée par les conditions et critères d'accès aux moyens de production (accès au crédit, accès à la terre, aux techniques et technologies appropriées) et par le manque d'organisation du secteur informel où les femmes évoluent le plus.

Sur le plan juridique, les limites à l'application du droit constituent un frein à la jouissance par la femme de ses droits légaux. Les limites sont de différents ordres :

- la non ratification par le Cameroun de certains instruments juridiques pertinents en faveur de la femme (la Convention sur les Droits des Personnes Handicapées, la Convention sur les Droits des Travailleurs Migrants et leurs Familles, le Protocole Facultatif au Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels, etc.) ;
- le manque d'harmonisation de la législation interne avec les instruments juridiques internationaux ; l'insuffisance de la vulgarisation des instruments juridiques de promotion et de protection des droits de la femme ;
- l'application mitigée des dispositions légales et réglementaires en vigueur (la pratique judiciaire n'est pas toujours favorable à la reconnaissance des droits des femmes) ;
- la coexistence du droit écrit et de la coutume (le système judiciaire en vigueur prévoit des tribunaux coutumiers et des juridictions de droit moderne) ;
- la réticence de certains acteurs judiciaires (l'attitude de certains acteurs du monde judiciaire, notamment les officiers de police judiciaire et le personnel médical, n'est

² Politique Nationale Genre, 2011.

pas toujours de nature à encourager le recours par les femmes à la justice en cas de violation de leurs droits) ;

- les difficultés des femmes à faire valoir leurs droits en ce sens qu'elles ont généralement du mal à s'approprier les dispositions des textes qui leur sont favorables.

Sur le plan social, l'existence de certains facteurs qui compromettent le bien-être social des femmes et accentuent leur vulnérabilité, notamment : les mariages précoces et forcés ; la persistance des coutumes et pesanteurs socioculturelles ; l'insuffisance de l'offre des services de santé de reproduction, les maternités précoces, rapprochées et excessives dues aux croyances, à la non appropriation des techniques modernes de contraception.

Ces différentes limites favorisent la persistance des inégalités fondées sur le sexe dans les secteurs de l'éducation, la santé, l'économie, l'emploi et l'environnement. D'où l'engagement du Cameroun à se doter d'un document national de référence en matière de politique nationale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, nous citons la Politique Nationale Genre.

o **La Politique Nationale Genre**

La Politique Nationale Genre trouve ses fondements non seulement dans les engagements internationaux et régionaux pris par le Cameroun à travers la ratification des instruments juridiques qui consacrent l'équité et l'égalité des sexes, mais également dans la loi fondamentale, les discours du Chef de l'Etat et les documents cadre tels que la Vision 2035 et le DSCE.

Sa vision : Le Cameroun un pays émergent, bâti sur les principes de bonne gouvernance, où les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et participent de manière équitable et égalitaire au développement.

Son but : Promouvoir une société équitable et égalitaire entre les femmes et les hommes en vue d'assurer un développement durable.

Ses objectifs : Il a pour objectif général de contribuer à l'élimination systématique des inégalités entre les femmes et les hommes à tous les niveaux. Les objectifs spécifiques pour l'atteinte de l'objectif général sont :

- créer un environnement favorable pour la protection sociale des femmes et des hommes et leur accès équitable aux services sociaux ;
- assurer des droits égaux et des opportunités égales aux femmes et aux hommes en termes d'accès et de contrôle des ressources ;
- créer des conditions favorables pour une participation égale des femmes et des hommes aux actions de développement ;
- assurer l'effectivité de l'institutionnalisation du genre.

Ses axes stratégiques : il est doté de six axes stratégiques

- Axe stratégique N° 1 : Promotion de l'accès équitable des filles et des garçons, des femmes et des hommes à l'éducation, à la formation et à l'information.
- Axe stratégique N°2 : Amélioration de l'accès des femmes aux services de santé, notamment en matière de Santé de la Reproduction

- Axe stratégique N°3 : Promotion de l'égalité des chances et d'opportunités entre les femmes et les hommes dans les domaines économiques et de l'emploi
 - Axe stratégique N° 4 : Promotion d'un environnement socio culturel favorable au respect des droits de la femme
 - Axe stratégique N° 5 : Renforcement de la participation et de la représentativité des femmes dans la vie publique et la prise de décision
 - Axe stratégique N° 6 : Renforcement du cadre institutionnel de promotion du genre.
- **Vers une incohérence dans le développement des actions en faveur de la promotion de la femme au Cameroun ?**

La vision de développement à long terme du Cameroun est de devenir un pays émergent à l'horizon 2035. Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), adopté en 2010, couvre la première décennie de la vision à long terme (2010-2020) et se veut être centré sur l'accélération de la croissance, la création d'emplois formels et la réduction de la pauvreté. Le DSCE, première phase pour l'accomplissement de la vision de développement à très long terme, est un document de stratégie globale intégrée, socle de toute action engagée dans les 10 prochaines années.

Il est de fait le document dont les orientations constituent les fondements de la Politique Nationale Genre. Or, le DSCE lui-même présente une faible prise en compte de l'approche genre. En ce sens que, si l'analyse sexo-spécifique du document est développée dans les domaines de la santé et de l'éducation, d'autres domaines tels que la gouvernance, l'emploi/l'économie, le droit, la tradition et la culture, restent à compléter par rapport aux questions de genre.

Ainsi la Politique Nationale Genre, cadre actuel de référence pour la promotion de l'égalité et de l'équité entre les hommes et les femmes au Cameroun, semble reposer sur les orientations d'un document qui présente une faible prise en compte du genre. Il serait donc judicieux d'introduire des stratégies complémentaires en matière de genre dans le DCSE pour une cohérence dans le développement et la mise en œuvre des actions pour l'amélioration des conditions de vie de la femme au Cameroun.

IV.2 Analyse de genre des politiques et programmes nationaux de gestion des forêts au Cameroun

○ **Genre et loi forestière**

La loi la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, aujourd'hui en cours de révision contient de nombreux manquements relatifs à la prise en compte du genre. D'ailleurs dans sa proposition pour une meilleure prise en compte du genre dans le processus de révision de la loi de la forestière de 1994, le REFACOF met en exergue les faiblesses qui nuisent au plein épanouissement des femmes en zone forestière, parmi lesquelles :

- L'article 8 (1), l'article 26 Décret forêt et l'article 24 (3) Décret faune font état de la limitation du droit d'usage à l'autoconsommation et oblige la femme à fonctionné dans l'illégalité en commercialisant les produits qu'elle prélève des forêts. Or les femmes, véritables pierres angulaire dans leur famille et dans les sociétés dans lesquelles elles évoluent tirent une grande partie de leurs revenus de la vente des produits forestiers non-ligneux qu'elles collectent (Etude de cas) ;
- L'article 26, 30, 46 (1) Décret forêt et l'article 61 (1) permettent de constater que l'exercice du droit d'usage n'est pas suffisamment garanti par la loi. Car, les

gestionnaires de certaines forêts permanentes interdisent l'accès à toutes personnes étrangères à leurs services ce qui limite davantage le droit d'usage des populations riveraines, notamment les femmes ;

- Les articles 6, 25(1), 30(3), 35(2) et 37(3) font état de la non reconnaissance des droits coutumiers des populations riveraines sur la forêt par le régime légal de propriété des forêts ;
- L'article 39 permet de constater que les femmes sont imitées dans leurs actions de gestion de ressources forestières. En effet, à cause des difficultés d'accès des femmes à la propriété foncière, le lien fait par la loi entre la propriété des arbres plantés et la propriété foncière, limite les chances des femmes de créer des forêts de particulier ;
- L'article 27 : Les instances de participation des populations riveraines à la de gestion des ressources et des revenus de la forêt (comité riverain de gestion, COVAREF, entité de gestion des forêts communautaires, comité paysan forêt...) accordent peu d'importance à l'équité de genre. En effet, dans la zone d'étude il a été constaté une faible participation des femmes dans les entités juridiques des forêts communautaires, ce qui limite la prise en compte effective de leurs besoins lors de la mise en œuvre des plans simple de gestion.

La loi forestière est intrinsèquement liée à la loi foncière.

○ **Genre et régime foncier**

Les textes organisant la tenure foncière du Cameroun mentionnent de manière explicite la question des intérêts coutumiers mais ces mentions sont suivies de limitations strictes et en conséquence ne sécurisent pas les droits fonciers des populations locales et autochtones. Depuis 1977, le droit foncier autorise l'Etat à revendiquer les terres comme sa propriété privée (Alden Wily, 2011)³, mais lui confère également le droit de céder, de louer à bail ou à redistribuer les terres domaniales aux personnes de son choix et notamment aux personnes morales (ordonnance 74-1 de 1974, article 18, tel que prévu dans l'amendement de la loi par l'ordonnance n° 77-1 de 1977, l'ordonnance 74-2, article 12). Il s'ensuit ainsi un risque de restriction des terres disponibles pour les communautés locales et autochtones avec une incidence sur leur droit aux ressources.

En effet, l'appropriation des terres par l'Etat met en péril l'occupation et l'usage des terres par les propriétaires fonciers coutumiers. Car, l'Etat redistribue les domaines coutumiers à des investisseurs non coutumiers, à des agriculteurs commerciaux, à des concessionnaires du secteur de l'exploitation forestière et à d'autres personnes. Les parties privées peuvent acquérir les terres coutumières pour une longue période et même les acheter totalement, à condition de les « mettre en valeur »⁴.

Ainsi, les populations riveraines ne disposent plus que d'un droit d'usage sur ces terres qui ne les appartiennent plus, conformément à l'article 17 alinéa 2 de l'ordonnance n° 74/1 du 6 juillet 1974 qui dispose que dans le respect de la réglementation en vigueur, un droit de chasse et de cueillette est reconnu aux populations locales et autochtones sur les terres

³ Liz Alden Wily, 2011. A qui appartient cette terre ? Le statut de la propriété coutumière foncière au Cameroun. The Rainforest foundation, UK, Ed. Fenton, P. 205.

⁴ *Idem*.

libres de toute occupation (dépendances de deuxième catégorie du domaine national) tant que l'État ne leur a pas donné une affectation précise. Or ce droit d'usage est limité à l'unique exercice de l'autoconsommation rendant la commercialisation des produits prélevés illégale. Cette restriction est d'autant plus irréaliste que la commercialisation de divers produits issus de la forêt, notamment les PFNL, représente l'une des principales sources de revenus des femmes rurales, objet de notre préoccupation (Etude de cas).

○ **Genre et programmes nationaux de gestion forestière**

Le Programme sectoriel Forêt-Environnement (PSFE) a été mis en place avec l'aide de la Communauté Internationale en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique de gestion durable et participative des ressources forestières et fauniques du Cameroun. Il doit permettre une mise en place d'un cadre cohérent pour toutes les interventions. Il est ainsi doté de trois objectifs généraux :

- Objectif global : La conservation, la gestion et l'exploitation durables des ressources forestières et fauniques répondent aux besoins locaux, nationaux, régionaux et mondiaux des générations présentes et futures ;
- Objectif de développement (niveau populations bénéficiaires) : Une amélioration soutenue des conditions de vie des populations riveraines à travers la gestion durable des écosystèmes forestiers est assurée ;
- Objectif du programme : Les parties prenantes gèrent durablement les ressources forestières et fauniques de façon à pérenniser les fonctions économiques, écologiques et sociales de l'ensemble des écosystèmes forestiers du Cameroun.

Sa conception fait suite à une réelle difficulté de la mise en œuvre de la politique forestière au Cameroun qui dénote à un décalage remarquable entre (a) le cadre réglementaire et des réformes récentes qui démontrent la volonté de progrès, et (b) la réalité du terrain qui voit se dégrader les ressources naturelles du pays.

Les différentes composantes du PSFE n'intègrent pas les aspects liés à la femme et à l'utilisation qu'elle fait des ressources forestières. Par exemple en se référant à la Composante 2, il ne précise pas le rôle joué par les femmes dans la filière PFNL ni les stratégies à développer avec ces dernières pour la valorisation des PFNL. De même, dans la Composante 4, il ne mentionne pas la meilleure représentation des femmes dans les entités juridique des forêts communautaires, ni du rôle qu'elles peuvent jouer dans le reboisement et la régénération des ressources forestières.

○ **Droits des femmes dans la réglementation sur les produits forestiers non ligneux (PFNL) et sur la foresterie communautaire**

Au Cameroun, la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts et de la Faune prescrit des territoires de collecte de PFNL. Si la régularisation de cette activité vise principalement la satisfaction des besoins alimentaires des communautés, il n'existe pas selon le régime de droit d'usage, de disposition spécifique favorisant l'accès des femmes aux ressources forestières. En dépit de cela, les femmes ont fait de cette activité une source de revenus primordiale pour le bien être de leur famille et pour l'approvisionnement du marché local, régional et même national.

La loi de 1994 a engendré le processus de foresterie communautaire, qui assure aux communautés rurales un droit d'accès aux ressources forestières de leurs localités. D'après l'article 3(11) du décret 95/531/PM du 23 août 1995, une forêt communautaire est « une forêt

du domaine forestier non permanent faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt – qui ne doit pas dépasser 5 000 ha – relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'administration chargée des forêts ». Sous réserve d'une convention de gestion avec l'État, incluant un plan simple de gestion (Psg), les villageois peuvent ainsi mener une gestion participative des produits issus de leurs forêts et avoir des perspectives de développement.

Plus d'une décennie après la mise en application de la loi, un nouveau code de procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires a été validé en février 2009. Ce nouveau manuel revient sur la participation et l'implication de toutes les catégories sociales au début du processus, dès les premières réunions d'information et de sensibilisation, c'est-à-dire, les femmes, les jeunes, les PA et même les personnes âgées.

Cependant, dans la pratique, les femmes demeurent faiblement représentées dans les instances décisionnelles (entités juridiques). Les rares postes qui lui sont accordés sont ceux de trésorière ou de commissaire aux comptes. Ces postes ne sont généralement que de façade. « *Pour les forêts communautaires, on peut bien mettre les femmes à des postes de responsabilité. Mais quand il y a déjà l'argent, elle n'a plus son mot à dire* »⁵. En effet, elles sont exclues des activités d'exploitation du bois et n'influent pas sur les décisions d'utilisation des revenus, ce qui ne leur permet pas d'assurer la prise en compte de leurs besoins lors de la mise en œuvre des plans simple de gestion. Ainsi, le seul moyen pour elles d'obtenir des fonds lors de l'exploitation de leur forêt communautaire reste la commercialisation de la nourriture pour les ouvriers et le transport des planches débitées.

V. RESULTATS DE L'ETUDE

V.1 Activités des femmes dans la gestion des ressources forestières et contribution à leur développement économique

En milieu rural, la proportion des femmes est de 70 à 80 % (Ngo Mboua, 2010)⁶. Au sein de la société traditionnelle Bantou et pygmée, la femme est la véritable cheville ouvrière au regard de ses longues journées de travail et de la diversification de ses activités. En effet, elle est fortement impliquée dans l'utilisation des ressources forestières à travers leur exploitation, transformation, autoconsommation et commercialisation. Le dynamisme des femmes dans la zone d'étude s'observe à travers l'émergence des organisations socio-économiques pour la commercialisation des PFNL très prisés, pour la constitution d'une épargne organisée dans le cadre des tontines, pour les services de bases de la communauté (champ communautaire, cueillette collective des ressources forestières, ...).

o Exploitation des ressources forestières par les femmes

La femme occupe une place importante dans l'exploitation et la transformation des ressources de la forêt en vue de pourvoir aux besoins de sa famille. Elle s'illustre par son triple rôle. Elle joue non seulement un rôle reproductif, en ce sens qu'elle contribue à la

⁵ Entretien avec le groupe des femmes du REFENEM à Nemeyong I.

⁶ Hermine Ngo Mboua, 2010. Etat des lieux des questions de genre dans la gestion des ressources forestières au Cameroun, Rapport d'étude.

reproduction sociale à travers la procréation et qu’au sein de sa famille elle assure entre autres la fonction centrale de nutrition et de protection grâce aux activités domestiques non rémunérée qu’elle pratique ; un rôle productif car, elle s’investit dans des activités rémunératrices de revenus ; mais également un rôle communautaire ou culturel et social, les femmes très dynamiques, se regroupent en mouvement associatifs (organisation socioéconomiques) dans la filière forestière, elles approvisionnent et assurent la maintenance des biens pour la consommation et les services de base de la communauté. Ainsi la femme, grâce aux produits issus de la pratique de ses activités et aux revenus issus de leur commercialisation, se positionne comme un maillon fort, voire comme un élément incontournable pour le bon fonctionnement de la famille et de la société dans laquelle elle évolue.

Tableau 6 : Implication des femmes dans les activités socioéconomiques

Activités	Rôles	contraintes
Artisanat	Fabriquent des paniers	
Mareyage	Commercialisent les poissons, les crustacés et les fruits de mer Obtiennent leur produits auprès des pêcheurs dans les campements et commercialisent leur propre capture	Utilisent deux modes de transport en fonction des accès dans les campements : pirogue par voie fluviale ou maritime et voiture ou moto taxi par voie terrestre
Transformation	Pratiquent le fumage du poisson comme moyen de conservation et vendent ces produits aux ménages ou aux revendeuses Les produits transformés proviennent des captures propres.	Les problèmes rencontrés sont liés aux conditions de travail (fumoir, chaleur, fumée), aux intrants (bois, sciure) aux forces de maintien de l'ordre, aux vols et aux maladies conséquentes
Agriculture	font des travaux champêtres pour la subsistance et la commercialisation	Problème d'accès à la propriété foncière
Commerce	Vendent le bois de mangrove pour les besoin de chauffage et fumage de poisson Disposent des dépôts de bois	Vols et taxes multiples

○ **Collecte des produits forestiers non-ligneux (PFNL)**

Dans la zone d’étude, 100 % des femmes sont impliquées dans la pratique de cette activité. Quelques hommes la pratiquent aussi, mais de manière relativement moindre. Cette activité semble être socialement destinée aux femmes. Elles collectent une pléthore de PFNL (Tableau 2) de manière individuelle, en famille ou en association dans les forêts communautaires, les forêts communales, les UFA et la zone agroforestière. Les PFNL phares à l’instar de *Pentaclethra macrophylla* (Ebaye/Mabalaka), *Irvingia gabonensis* (Mangue sauvage/ Mango/Peke), *Ricinodendron heudelotti* (Ndjansang/Gobo), *Baillonela toxisperma* (Moabi/Mabe), *Ngnetum africana* (Okok/Koko), Rondèle/Guimba , Kola et du koutou sont collectés tant par les femmes Bantou que les femmes Baka, tandis que les chenilles, le Boluma, les ignames sauvages (Kéké/Mb'a/Essuma), le Pkawm, le kana sont essentiellement collectés par les femmes Baka et exclusivement destinés à la consommation

au sein de leur ménage. Les écorces et/ou autres produits dérivés de ces espèces sont destinés à la pharmacopée traditionnelle.

La collecte de l'ensemble de ces produits se fait durant la petite saison sèche notamment durant les mois de juillet et août, à l'exception du Mbalaka qui se collecte également durant la grande saison sèche (novembre-décembre).



Pentacethra macrophylla (Mbalaka)



Le Koutou



Ricinodendron heudoletti
(Ndiassana)

Figure 3 : Quelques PFNL collectés par les femmes (Source : Nadia Bonguen)

- **La commercialisation des PFNL par le Regroupement des Forêts Communautaires du Dja (REFOCOD)**

Dans le cadre de la zone d'étude, l'évaluation des quantités de PFNL sorties de forêt ainsi que du revenu moyen annuel issu de leur commercialisation par les femmes reste difficile parce que ces produits, tout comme ceux issus de la pratique agricole ne sont pour la plupart pas commercialisés de manière structurée. En effet, les produits sont généralement vendus de manière individuelle et suivant une logique de « cash pay »⁷, principalement chez les Baka. Cependant, une observation approfondie auprès des femmes du Regroupement des Forêts Communautaires du Dja (REFOCOD) a permis de mettre en exergue les compétences locales en matière de structuration de commercialisations des PFNL ainsi que les revenus pouvant être générés dans un tel contexte.

Le REFOCOD regroupe les forêts communautaires dans quatre unités administratives de la région de l'Est : Mindourou, Messok, Lomié et Ngoyla. Le travail effectué auprès des femmes de Mindourou, de Nemeyong, de Bitsoman, de Medjoh et ses différents hameaux, de Mintoum, de Bingongol II, de Bingongol I, de Messasséa, d'Eschiambor-Malène, de Kongo, de Karagoua, de Zoulabot II, de Massens et de Nkondong I (Tableau 3) a permis de constater que la commercialisation des PFNL a généré un montant de 44 628 000 Fcfa durant l'année 2012 (Tableau 4). Les PFNL ont été vendus selon le principe de la « vente groupée » durant lequel les prix sont fixés et négociés à la hausse par les femmes. Alors que lors d'une vente individuelle, c'est l'acheteur qui fixe son prix à la vendeuses (collectrice primaire) et il s'en suit généralement un manque à gagner pour les femmes. La vente individuelle ne leur est pour ainsi dire pas favorable.

« Quand nous évoluions individuellement, nos revenus étaient moindres. Actuellement, avec les ventes groupées, nos revenus ont augmenté et beaucoup d'entre nous réussissent à envoyer leurs enfants à l'école et à gérer leur foyer »⁸.

Le Montant généré suite à la commercialisation des PFNL par les femmes du REFOCOD durant l'année 2012 leur a effectivement permis de s'assurer des frais de scolarités des enfants, de gérer des cas de maladies au sein de la famille, de s'assurer de l'achat des produits de première nécessité, Ce montant (44 628 000 Fcfa) est bien élevé plus que celui généré par la commercialisation du bois d'œuvre dans les forêts communautaires du REFOCOD durant trois années consécutives (soit un montant total de 30 384 070 Fcfa en 2010, 2011 et 2012), activité exclusivement réservé aux hommes et dont les fonds sont généralement destinés aux réalisations communautaires. La collecte des PFNL confère donc à la femme une place incontournable au sein de son ménage, elle en est la manne nourricière.

⁷ Cash pay : entrer le plus rapidement possible en possession des fonds pour le travail accompli. Les produits récoltés sont immédiatement vendus.

⁸ Entretien avec le groupe des femmes du REFOCOD

Tableau : Forêt communautaires et villages du REFOCOD

Forêt communautaire	Villages/Localisation	Pôle
GIC ECONOMIE	Mindourou + hameaux Bitsoman (Baka) et village Nemeyong	Pôle Mindourou
GIC CFB5	Medjoh + ses différents hameaux	Pôle Medjoh
AVILSO	Mintoum, Bingongol II, Bingongol I, Messasséa	Pôle Leme Pkwel
NZIENGA MILEME	Eschiambor-Malène	Pôle Mpouhla Bor
COBANKO	Kongo	
COBAKAM	Zoulabot II	Pôle Leme Ngouar
COBAKA	Karagoua	
COVINKO I	Nkondong I	
LABISSOMA	Massens	

Encadré:**REFOCOD, un exemple de commercialisation structurée de PFNL dans le Dja**

Le système de commercialisation structurée des PFNL tel que pratiquée par les femmes du REFOCOD s'articule autour de quatre points : une collecte groupée, la mise en magasin des produits collectés, la transformation et la commercialisation auprès des partenaires.

En effet, dans chaque village, les femmes se constituent pour la plupart en 6 groupes de 7 femmes chacun. La collecte des produits s'effectue selon un principe de cotisation. Chaque groupe entre en forêt et consacre un jour pour la collecte des produits destinée à une femme. La quantité de produits collectés est identique pour chaque femme. Dès que les produits sont sortis de forêts, ils sont mis dans le magasin du village concerné où une secrétaire relève toutes les quantités rangées par chaque femme. Ensuite intervient la phase de transformation. Certains produits sont transformés à l'instar des graines de moabi, du njansang. Chaque femme peut retirer une quantité de sa part initiale pour la consommation au sein de la famille. Alors, la secrétaire relève de nouveau les quantités de chaque femme destinées à la commercialisation et rangées dans le magasin du village. Les femmes contactent par la suite le point focal du REFOCOD pour lui communiquer la quantité de produit dont elles disposent pour la commercialisation. Le point focal contacte à son tour des partenaires qui viendront négocier l'achat des produits auprès des femmes selon le principe de vente groupée.

Tableau 4 : Montant généré par la commercialisation des PFNL par les femmes du REFOCOD durant l'année 2012

Produit	Pôle	Quantité totale collectée (Unité locale)	Quantité totale vendue (Unité locale)	Montant Total perçu (Fcfa)
Mangue sauvage	Pôle Mindourou	1 211	1 161	2 502 000
	Pôle Medjoh	1 084	978	1 954 000
	Pôle Leme Pkwel	1 333	914	2 513 000
	Pôle Mpouhla Bor	7 720	7 205	19 404 900
	Pôle Leme Ngouar	4 059	3 579	8 763 100
Total		15 407 kombo de 2 litres	13 837 kombo de 2 litres	35 137 000
Ndjanssang	Pôle Mindourou	57	57	855 000
	Pôle Medjoh	399	360	990 000
	Pôle Leme Pkwel	363	336	1 063 000
	Pôle Mpouhla Bor			
	Pôle Leme Ngouar			
Total		819 kombo de 2 litres	753 kombo de 2 litres	2 908 000
Huile de moabi	Pôle Mindourou			
	Pôle Medjoh			
	Pôle Leme Pkwel	1 706	1 633	3 266 000
	Pôle Mpouhla Bor	1 360	1 175	2 242 000
	Pôle Leme Ngouar			
Total		3 066 litres	2 808 litres	5 508 000
Ebaye (Mbalaka)	Pôle Mindourou	100 sceaux de 15 litres	100 sceaux de 15 litre	300 000
	Pôle Medjoh	264 Kombo de 02 litres	264 Kombo de 02 litre	132 000
	Pôle Leme Pkwel			
	Pôle Mpouhla Bor	4 sacs de L9 (sac de 100 kg)	4 sacs de L9 (sac de 100 kg)	180 000
	Pôle Leme Ngouar			
Total				612 000
Rondelles	Pôle Mindourou	98	98	162 000
	Pôle Medjoh			
	Pôle Leme Pkwel			
	Pôle Mpouhla Bor			
	Pôle Leme Ngouar			
Total		98 kombo de 2L	98 kombo de 2L	162 000
Koutou	Pôle Mindourou	4	4	210 000
	Pôle Medjoh			
	Pôle Leme Pkwel			
	Pôle Mpouhla Bor			
	Pôle Leme Ngouar			
Total		4 sacs de L9 (sac de 100 kg)	4 sacs de L9 (sac de 100 kg)	210 000
Kola	Pôle Mindourou	13 sceaux de 15 litres	13 sceau de 15 litres	91 000
	Pôle Medjoh			
	Pôle Leme Pkwel			
	Pôle Mpouhla Bor			
	Pôle Leme Ngouar			
Total		13 sceaux de 15 litres	13 sceau de 15 litres	91 000
Montant total PFNL (2012)				44 628 000

V.2 Principaux facteurs de déforestation et de dégradation des forêts et contribution des femmes

Nombreuses sont les activités d'utilisation et ou de prélèvement de ressources menées par les femmes en zone rurale. Dans la zone d'étude, elles pratiquent l'agriculture, la collecte des PFNL, la chasse et la pêche dans les zones de mangroves (Fig.1)

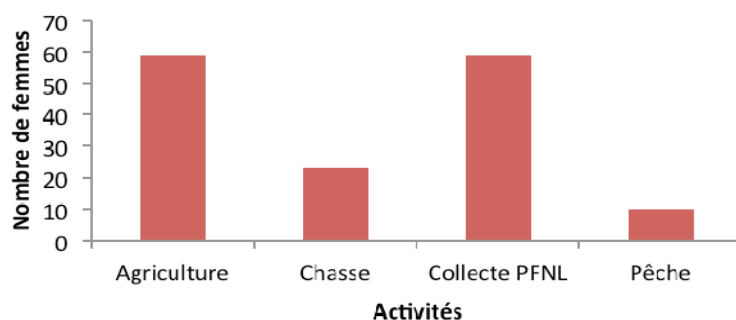


Figure : Activités menées par les femmes

o Activités agricoles des femmes

Au niveau national, les femmes constituent 56,3% de la main d'œuvre agricole et contribuent pour 60% à la production alimentaire (Ngo Mboua *in* Ngonon, 2010)⁹. L'agriculture est essentiellement une activité de femmes. Elle est basée dans ces zones sur des produits vivriers de consommation dans les ménages et de vente pour les marchés environnants. Les produits agricoles qui sont essentiellement récoltés en saison des pluies sont : les fruits (ananas, avocat, mangues, papayes, citrons, oranges, pamplemousse), les tubercules (manioc, macabo, patate, igname, et taro), les graines (arachides, maïs et pistache) et le plantain. Il est à noter que la taille de ces parcelles reste réduite par rapport aux autres régions du pays. Les cultures pratiquées sont en majorité à cycle court à cause des inondations et les parcelles sont parfois situées sur les berges des fleuves et des bancs de sable.

L'agriculture, pratiquée dans toute la zone d'étude, constitue une importante source de nourriture et porte sur une gamme variée de produits vivriers (Fig. 2). Les femmes pratiquent une agriculture itinérante sur brulis suivie de jachères pour la restauration de la productivité du sol. En effet, elles répartissent le travail agricole sur deux cycles, le premier cycle communément appelé grande saison (mars à avril) et le second cycle appelé petite saison (août à septembre), durant lesquels elles établissent les champs soit sur jachère de courte durée (durée moyenne de jachère 3,27 ans), soit sur forêt primaire. Le nombre de parcelle/an et par femme est tributaire de la capacité de travail de chacune. On constate que chaque femme possède en tout 3 (01 parcelle sur forêt primaire et 2 parcelles sur jachère de courte durée) ou 2 parcelles par an (01 parcelle sur forêt primaire et 01 parcelle sur jachère de courte durée) (Tableau 1). Selon la division du travail entre les sexes, l'homme défriche et abat dans les parcelles tandis que la femme s'occupe de tout ce qui vient après notamment le nettoyage du champ, les semailles, l'entretien, la récolte et la transformation.

⁹ Hermine Ngo Mboua, 2010. Etat des lieux des questions de genre dans la gestion des ressources forestières au Cameroun, Rapport d'étude, pp. 13.

Tableau 1 : Nombre de champs par an

Groupe ethnique	Nombre de Champs/an	Nombre de femmes	Taux (%)
Baka	2	23	39
Bantou	2	21	36
	3	15	25
Total		59	100

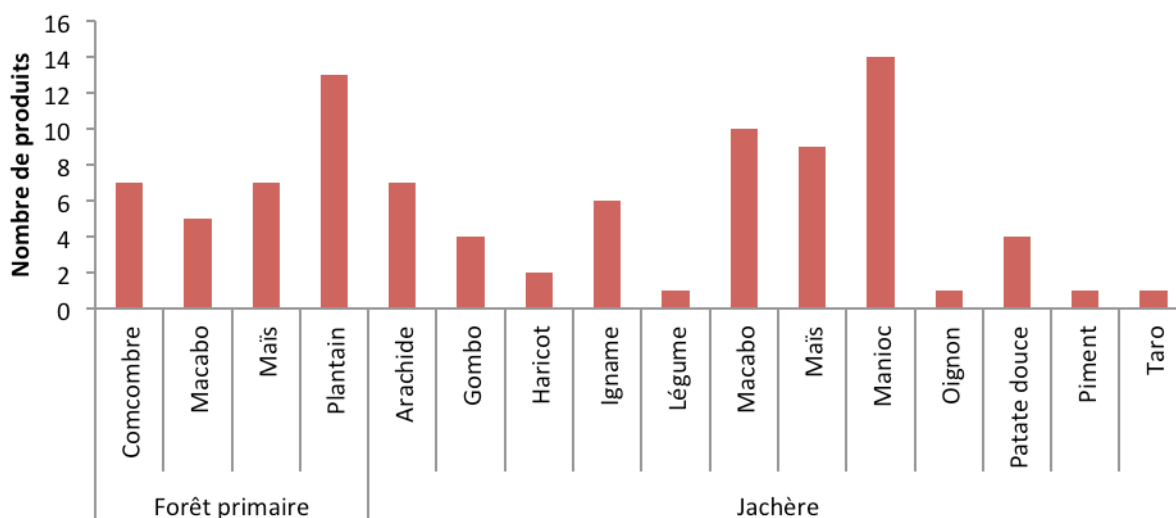
Dans la zone d'étude, comme déjà susmentionné, les produits issus de la pratique de cette activité sont destinés tant à la subsistance qu'à la commercialisation. La quantité de produits récoltée par une femme est fonction du nombre de parcelle et de la superficie cultivée par an. Cependant, dans le cadre de l'étude, il est difficile d'estimer le revenu moyen annuel/femme non seulement parce que les produits sont vendus de manière individuelle et ponctuelle ou encore en fonction du besoin (absence de structuration dans la commercialisation des produits), mais aussi parce que les modalités de semis sont pour la plupart non conforme aux bonnes pratiques agricoles (à exemple du non-respect de distance entre les semis) ce qui rend difficile l'estimation de la production en fonction de la superficie. Il ressort alors la nécessité non seulement de renforcer les capacités des femmes sur les bonnes pratiques agricoles, mais aussi d'élaborer un cadre structuré de la commercialisation des produits récoltés, ce qui faciliterait leur écoulement sur le marché et permettrait de mettre en lumière les revenus issus de la pratique agricole.

○ **Les champs sur forêt primaire**

Les champs de forêt primaire sont établis durant le premier cycle de culture. Le défrichement des parcelles commence en novembre, suivi de l'abattage. C'est en Février, après que les arbres aient bien séché que les surfaces à cultiver sont brûlées. Elles sont par la suite ensemencées et plantées en mars-avril (après la grande saison sèche). Chaque femme cultive 1 parcelle par an et la superficie moyenne de la parcelle est de 1,09 ha. Les champs établis sur forêt primaire occupent 58,24% des superficies défrichées dans l'année, ils ont de fait une superficie plus importante que celle des champs sur jachère de courte durée. Elles y cultivent le plantain, le macabo (*Xanthosoma sagittifolium*), le concombre (*Cucumeropsis mannii*), le maïs (*Zea maïs*), ... (Fig.2).

○ **Les champs sur jachère de courte durée**

Ce type de champ est cultivé durant les deux cycles. Les champs sur jachère de courte durée du premier cycle sont cultivés en même temps que les champs sur forêt primaire, tout étant fonction de la capacité de travail de chaque femme. Ce phénomène a surtout été observé chez les femmes bantoues (25%) (Tableau 1) qui utilisent régulièrement les femmes Baka comme mains d'œuvre dans les champs. Les travaux sur champs de jachère de courte durée du second cycle débutent en juin par le défrichement et l'abattage, les parcelles sont brûlées en juillet et mise en culture en août-septembre après la petite saison sèche. De manière générale, une femme possède 1,24 parcelles/an avec une superficie moyenne de 0,78 ha. Les champs cultivés sur jachère de courte durée occupent 41,76% de la superficie totale mise en culture par an. Les femmes y cultivent le manioc (*Manihot esculenta*), le macabo (*Xanthosoma sagittifolium*), l'arachide (*Arachis hypogaea*), la patate douce (*Ipomoea batatas*), le maïs (*Zea maïs*), le taro (*Colocasia esculenta*), ... (Fig.2).



Produits cultivés sur forêt primaire et jachère de courte durée

Culture itinérante sur brûlis

Cette méthode de « conversion » des forêts tropicales qui consiste à déboiser la forêt, la brûler pour planter des cultures agricoles est relativement coûteuse en terme écologique. De nombreuses études ont mis en exergue les conséquences qui en découlent à savoir : la réduction de la biomasse et de la diversité des espèces, la libération de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre, la perturbation des cycles nutritifs et hydrologiques, la perte de terre suite à l'érosion et la hausse des températures et la baisse des précipitations au niveau local.

Au regard des résultats de ces différentes études, il est facile d'apprécier les incidences écologiques de la pratique de la culture itinérante sur brûlis sur la forêt dans notre zone étude sachant qu'une femme possède 01 parcelle sur forêt primaire de 1,09 ha/an.

L'exploitation forestière qui consiste à abattre de manière sélective les arbres produisant le bois d'œuvre notamment l'exploitation par les UFA, les forêts communales et les forêts communautaires. On évalue à 28 365 le Nb de pieds abattus pour 427 951, 786 m³ de volume de bois exploité par les UFA dans le Haut-Nyong en 2011, 4 669,029 m³ de volume de bois exploité par 31 forêts communautaires actives en 2010, 9 268,537 m³ de volume de bois exploité par 37 forêts communautaires en 2011 et 5 978, 645 m³ de volume de bois exploité par 39 forêts communautaires en 2012¹⁰. Ces quelques chiffres montrent qu'il y a un important volume de bois prélevé par l'exploitation forestière et même si ce type d'exploitation suit un plan d'aménagement.

o Collecte des produits forestiers non-ligneux (PFNL)

Activité essentiellement pratiquée par les femmes, la cueillette des produits forestiers non ligneux constitue une ressource très importante dans cette zone. Ils sont constitués essentiellement des feuilles, des fruits, des écorces et des racines utilisés par les populations locales pour la pharmacopée traditionnelle, l'alimentation, la construction, l'art et la commercialisation. La collecte des PFNL est très souvent présentée comme une activité

¹⁰ Rapport de performance annuel des activités de la Délégation Départementale du Haut-Nyong : exercice 2012, Rapport final. Février 2013.

qui peut se poursuivre à long terme sans conséquence sur la durabilité des ressources. Les faits permettent d'avoir une tout autre appréciation.

Dans la zone d'étude, la méthode de collecte des PFNL utilisée par les femmes est le ramassage des fruits ou graines tombés de l'arbre sur pied. A première vue, le ramassage des produits tombés de l'arbre sur pied, paraissent avoir un impact minime. Mais dans le long terme, il peut affecter la structure et la dynamique des populations d'arbres forestiers. Même si des méthodes de récolte destructrices ne sont pas utilisées, la cueillette commerciale de grandes quantités de fruits et de graines peut toujours avoir un impact significatif sur l'environnement. On a constaté que dans l'arrondissement de Lomié, la mangue sauvage n'a pas été collectée depuis quelques années dans certains villages : deux ans à Abakoum et cinq ans dans le village Nemeyong I. Or dans certains villages du même arrondissement, notamment Achip II, Kongo, ... , la collecte a été effective chaque année. Il y a ainsi lieu de s'interroger sur les facteurs responsables de cette perturbation dans la collecte de ce produit phare. La réponse s'obtiendra bien évidemment au travers d'études complémentaires et spécifiques en vue de la promotion d'un système d'exploitation durable des PFNL.

○ La chasse

La chasse constitue l'une des activités des populations dans la zone étudiée car elle approvisionne en protéines animales le centre urbain de Douala. Parfois les produits de cette activité sont écoulés dans des pays voisins comme le Nigeria. Cette activité connaît un essor florissant car c'est une importante source de protéine pour les populations. Si les hommes sont impliqués principalement au niveau de la chasse en brousse, les femmes occupent une place de choix dans les circuits de commercialisation à travers divers réseaux qui alimentent des marchés et restaurants en ville. Il faut évoquer que certaines espèces prélevées sont d'une très grande importance (parfois sont des espèces intégralement protégées) pour la conservation compte tenu de leur statut.

La chasse pratiquée par les femmes est beaucoup plus une activité de subsistance qu'une activité génératrice de revenus. Elles ne prélèvent généralement que de petits rongeurs qui contribuent à la déperdition de leurs cultures : les rats, hérissons, écureuils et porc-épic. La chasse, particulièrement pratiquée par les femmes Baka (autochtones), consiste surtout à attraper les petits animaux qui cause la déperdition des cultures dans les champs notamment les rats, hérissons, écureuils et porc-épic. A travers cette activité de prélèvement de la ressource forestière, elles ne participent pour ainsi dire pas à la dégradation de la forêt. Contrairement aux braconniers qui exercent la chasse illégale dans la zone d'étude en prélevant les espèces primordiales qui interviennent dans la dynamique et la dispersion des espèces végétales (Tableau 5).

Dans la zone d'étude, il a été démontré que plusieurs grands mammifères interviennent fortement dans la dynamique et la dispersion des espèces végétales, notamment l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) dont les populations diminuent dangereusement, joue pourtant un rôle de premier plan dans la dynamique des écosystèmes forestiers. Il est l'un des principaux vecteurs des diaspores par le large éventail de plantes qui composent son régime alimentaire. Ses déplacements et ses séjours prolongés dans certaines zones contribuent à ouvrir la canopée et modifier la composition floristique dans le sous-bois. Pareillement, le rôle d'autres espèces à l'instar du Buffle (*Syncerus caffer nanus*), la

Panthère (*Panthera pardus*), le Sitatunga (*Tragelaphus spekei*), le Potamochère (*Potamochoerus porcus*), le Bongo (*Tragelaphus euryceros*) dans la dynamique des écosystèmes est plus discret, mais elles en constituent des maillons importants¹¹. Ainsi une exploitation abusive ou illégale des animaux contribue à la dégradation des forêts. Cependant, la chasse de ces grands mammifères est plutôt l'apanage des braconniers et de l'exploitation illégale à grande échelle.

- **Les activités de cueillette, de pêche, et d'exploitation artisanale du bois en zone des mangroves**

L'implantation des grandes industries portuaires, chimiques et pétrolières, des complexes touristiques, l'amélioration des infrastructures de base ainsi que les plantations agro-industrielles, et la présence des unités de production économique font partie des principaux facteurs de déforestation et dégradation des forêts au niveau de la zone du littoral près de la ville de Douala. Cette urbanisation élevée de même que la croissance démographique engendrent la conquête de nouveaux espaces pour les habitations qui se font de manière désordonnée et anarchique, même dans le lit du drain et ont des impacts négatifs sur la survie des mangroves autour de Douala. Les exploitations agricoles sont également à l'origine de la conquête de nouveaux espaces sous forme des cercles concentriques de forêts déboisées tout autour de cette métropole atteignant La mangrove fait l'objet d'une surexploitation, ceci à travers une diversité d'activités que sont entre autres: la pêche dans les zones de mangrove et de frayères pour les poissons et les crevettes, la fabrication artisanale des filets de pêches; la production du charbon de bois; l'exploitation des tannins ; l'extraction du vin et autres boissons distillées ; le matériel pour la construction et la décoration ; la nourriture et la pharmacologie ; la transformation et la conservation du poisson par le fumage avec le bois de mangroves. Les cultures vivrières destinées à satisfaire surtout les besoins alimentaires des communautés. Les hommes sont impliqués généralement à la capture tandis que les femmes assument les rôles de fumage et de commercialisation des produits de pêche

Si pendant longtemps, la pêche est demeurée la principale activité des populations dans les zones de mangrove, elle se voit supplanté ces dernières années par l'exploitation forestière artisanale du bois de mangrove qui alimente des circuits d'écoulement issus de l'exploitation illégale vers la grande métropole qu'est Douala. Cette activité constitue le premier facteur de dégradation de l'écosystème des mangroves. Elle consiste essentiellement en la coupe des perches et des palétuviers. Les femmes jouent un rôle crucial dans cette activité non pas dans la coupe mais surtout dans la transformation et l'exploitation de cette ressource. Le bois de palétuviers est prisé pour le fumage de poisson et la construction des cases au niveau des zones de pêcheries. Selon CWCS (2001), les différentes tâches de transformation des huîtres avant commercialisation à savoir le bouillage des huîtres fraîches, le fumage de la chair, le brûlage des coquillages entraînent un prélèvement de bois d'environ 27 000 m³. Et pour le fumage des poissons, on chiffre autour 2 500 m³ par jour lors de la période du pic d'activité avec une réduction du couvert végétal d'environ 1% de l'espace des mangroves ainsi selon Ajonina (1999) environ 44,27 ha de forêts de mangroves sont dégradés par le fumage du poisson dans le littoral.

¹¹ EIES du projet de conservation et gestion durable du massif forestier de Ngoyla-Mintom, Rapport final. Septembre 2011.



Photo : Fabrication des pirogues à Youpwè



Photo : Dépôt de «Matanda» à Ndog passi village (Douala)

V.3 Genre et changement climatique

- **Perceptions et contribution des femmes dans la lutte contre le changement climatique**

Les femmes perçoivent le changement climatique à travers le bouleversement des saisons.

« Le climat a changé, on vit ces phénomènes depuis 5 ans. Avant les dernières pluies allaient jusqu'en fin novembre et en février on n'avait quelques pluies. Maintenant parfois décembre ce sont les pluies, parfois c'est la saison sèche »¹²

En effet, elles ont constaté que la saison sèche dure plus longtemps que prévu tandis que les pluies tombent au moment où elles ne les attendent pas, perturbant de fait les périodes de semis et entraînant la pourriture des produits dans le sol. Le bouleversement des saisons est ainsi à l'origine de la baisse de la productivité agricole. Seulement 5% d'entre elles associent cette perturbation au changement climatique dû à la perte du couvert forestier. Ces 5% représentent les femmes ayant participé à des ateliers sur les concepts REDD+ et changement climatique, ce sont aussi elles qui songent à lutter contre ce phénomène à travers les activités de reboisement. Le reste associe cela à la fatalité ou au bon vouloir de Dieu.

Si une part infime des femmes dans la zone d'étude reconnaît qu'il faut mener des activités de reboisement dans les forêts communautaires pour lutter contre le changement climatique et assurer la pérennité des ressources, aucune initiative n'est menée dans ce sens. Les forêts communautaires exploitées ne sont pas reboisées. Elles estiment que leur non implication dans la gestion des revenus issus de la commercialisation du bois d'œuvre ne les contraint pas à y mener des activités de reboisement. Or la majorité des PFNL collectés proviennent de ces forêts.

On relève cependant dans la zone d'étude, des compétences locales en matière de reboisement, notamment avec l'Association pour la Valorisation du Moringa et autres Essences Forestières et de Participation au développement Durable (AVAMEF) qui dispose d'une pépinière (Annexe 1) dans le village Nomedjoh. Mais le manque de fonds ne permet pas d'assurer le suivi ou le transfert de compétence à travers la localité et même au-delà.

VI. RECOMMANDATIONS

- Evaluer la mise en œuvre des politiques genre au Cameroun ;
- promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique ;
- promouvoir un système d'exploitation durable des PFNL à travers la réalisation des études sur la densité et la distribution des ressources à l'intérieur de la forêt, la structure et la productivité de la population, ainsi que l'impact écologique que représentent les différents niveaux de récolte ;
- Sensibiliser/informer les femmes sur les concepts REDD+ et changement climatique ;
- promouvoir les voyages/déplacements/d'échanges entre les communautés de la même région, ce qui permettra l'utilisation des compétences locales pour :
 - ✓ la formation des femmes sur le principe de vente groupée/commercialisation structurée des PFNL ;
 - ✓ la formation des femmes sur la création des pépinières pour le reboisement dans les forêts communautaires et la mise sur pied des plantations d'arbres forestiers ;

¹² Entretien avec le groupe des femmes du REFENEM

- informer et sensibiliser les populations riveraines notamment les femmes sur les textes et législations en cours et pour la promotion de la conservation et de la gestion durable et participative des écosystèmes de forêts de terre ferme et de mangroves ;
- créer des activités génératrices de revenus permettant de limiter l'utilisation des ressources des mangroves seulement à la sécurité alimentaire ;
- vulgariser les techniques améliorées de fumage de poissons afin de réduire la quantité de bois utilisée pour la gestion durable des écosystèmes de mangrove ;
- planifier une gestion responsable, associée à la conservation et à la réhabilitation des forêts de mangrove pour contribuer à long terme à la rétention du dioxyde de carbone (Baba, 2004) nécessaire pour la lutte contre les changements climatiques ;
- limiter les projets d'agriculture intensive à proximité et aux alentours des mangroves à l'origine de la déforestation des mangroves ;
- créer des activités génératrices de revenus permettant de limiter l'utilisation des ressources des mangroves seulement à la sécurité alimentaire ;
- renforcer les capacités organisationnelles et fonctionnelles des groupes de femmes sur la dynamique communautaire et la gestion durable des ressources naturelles ;
- encadrer les groupes de femmes dans la création des plantations d'enrichissement à travers la sylviculture afin de sauvegarder et réhabiliter l'écosystème forestier à long terme.

BIBLIOGRAPHIE

- Ashton, P.H. 1984. Biosystematics of tropical woody plants: A problem of rare species. pp. 497-518 in W.F. Grant (ed.), *Plant Biosystematics*. New York, Academic Press.
- Bawa, K.S., S.H. Bullock, D.R. Perry, R.E. Coville & M.H. Grayum. 1985. Reproductive biology of tropical lowland rain forest trees. II. Pollination systems. *American Journal of Botany* 72:346-356.
- Brown, F.I., L.A. Martinelli, W.W. Thomas, M.Z. Moreira, C.A. Cid Ferreira & R.A. Victoria. 1995. Uncertainty in the biomass of Amazonian forests: An example from Rondonia, Brazil. *Forest Ecology and Management* 75: 175-189.
- Burgess, P.F. 1971. Effect of logging on hill Dipterocarp forest. *Malaysian Nature Journal* 24:231-237.
- *Current Issues in Non-Timber Forest Products Research*, M. Ruiz-Perez et J.E.M. Arnord (eds), 1996. Centre pour la recherche forestière internationale, Bogor, Indonésie.
- EIES du projet de conservation et gestion durable du massif forestier de Ngoyla-Mintom, Rapport final. Septembre 2011.
- Hermine Ngo Mboua, 2010. Etat des lieux des questions de genre dans la gestion des ressources forestières au Cameroun, Rapport d'étude.
- Johns, A.D. 1988. Effect of «selective» timber extraction on rain forest structure and composition and some consequences for frugivores and folivores. *Biotropica* 20:31-37.
- Keller, M., D.J. Jacob, S.C. Wofsy & R.C. Hariss. 1991. Effects of tropical deforestation on global and regional atmospheric chemistry. *Climatic Change* 19:139-158.
- Rapport de performance annuel des activités de la Délégation Départementale du Haut-Nyong : exercice 2012, Rapport final. Février 2013.

Lois, et Politiques nationales consultées

- l'Ordonnance 74/1 du 6 juin 1974 fixant le régime foncier ; le Décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier et le Décret n°2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du précédent Décret; ces textes permettent aux femmes et aux hommes d'accéder à la propriété foncière;
- la Constitution du 18 janvier 1996, qui dans son préambule énonce les droits humains fondamentaux et prône l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune (GIC) qui favorise les regroupements sans discrimination ;
- la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création d'une sous-commission des droits des groupes vulnérables dont la femme au sein de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés qui tient compte des problèmes spécifiques des femmes ;
- Ordonnance n° 74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- la politique forestière codifiée par la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- la Loi cadre n°96/006 du 12/08/1996 relative à la gestion de l'environnement;

- la Loi n° 29/12/89 portant sur les déchets toxiques et dangereux;
- l'ordonnance N°99/001/ du 31 août 1999 complétant certaines dispositions de la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun ;
- le Décret fixant les modalités d'application du régime des forêts Cameroun ;
- le Décret relatif au programme de sécurisation des recettes forestières (1999) ;
- le Décret modifiant le décret fixant les modalités d'application du régime des forêts (2000) ;
- le Décret n° 76/166 du 27/04/1976 fixant les modalités de gestions du domaine national ;
- l'Arrêté fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire (2001)
-

Autres sources documentaires :

- le DSCE ;
- le PSFE ;
- la Politique Nationale Genre ;
- la Politique d'intégration de la Femme au Développement ;
- la Proposition du REFACOF de la relecture de la loi forestière de 1994 ;
- la stratégie genre en matière de REDD+ et d'adaptation aux changements climatiques en Afrique centrale ;
-

ANNEXES

Instruments juridiques internationaux spécifiques à la femme les plus pertinents, on peut citer¹³ :

- La Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé adoptée en décembre 1974, qui proscrit toutes les formes de répression et de traitement cruel et inhumain appliquées aux femmes et aux enfants, notamment l'emprisonnement, la torture, les fusillades, des arrestations en masse, les châtiments collectifs ;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993 qui engage les pays ou les Etats parties à prendre toutes les mesures propices pour éliminer les violences faites aux femmes ;
- La Convention n° 3 de l'OIT adoptée en 1919 et ratifiée le 25 mai 1970 par le Cameroun sur la protection de la maternité ;
- La Convention n°89 de l'OIT sur le travail de nuit des femmes révisée le 9 juin 1948 ;
- La Convention sur les Droits Politiques de la Femme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 07 juillet 1954 qui garantit aux femmes le droit de voter et le droit d'être éligibles dans toutes les élections sans discrimination ;
- La Convention de 1957 sur la nationalité de la femme mariée qui donne à celle-ci la faculté de prendre la nationalité du mari sans perdre la sienne propre ;
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) adoptée le 18 décembre 1979 et son Protocole Additionnel du 6 octobre 1999. Cette Convention recommande aux Etats de promouvoir les femmes dans tous les domaines : politique, juridique, économique, social et culturel ;
- La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui offre la possibilité aux femmes de participer à la préservation de la paix et à la résolution des conflits. Cette Résolution a été complétée par la Résolution 1820 du 19 juin 2008 qui reconnaît le viol comme un crime contre l'humanité dont les acteurs sont passibles de poursuites au niveau de la Cour Pénale Internationale.

Niveau régional

Sur le plan régional et même sous-régional, le Cameroun a ratifié les instruments suivants¹⁴ :

- Le Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique et l'Acte Uniforme OHADA qui offre des garanties à tous en matière d'exercice de l'activité commerciale en Afrique : l'article 7 de ce texte reconnaît à la femme la pleine capacité d'exercer des activités commerciales ;
- Le Traité de 1993 instituant une Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES) ;
- Le NEPAD, qui est un mécanisme mis en place le 23 octobre 2001 pour promouvoir l'éradication de la pauvreté, le positionnement des pays africains sur la voie d'un développement durable et la promotion des femmes dans tous les domaines avec, entre autres, un accent sur une progression dans l'égalité des sexes, la réduction du taux de mortalité maternelle, l'accès aux services de santé génésique pour toutes les personnes concernées ;
- L'Acte Constitutif de l'Union Africaine (juillet 2000) qui prône la parité au niveau de la représentation dans les différents postes électifs de l'Union ;

¹³ Politique nationale genre, pp 33

¹⁴ Idem, pp 34

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981, qui protège les droits de l'homme en général et des minorités en particulier sans distinction de sexe ;
- La Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique adoptée en juillet 2004 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Union Africaine (UA) qui appelle à une promotion et une protection complète des droits des femmes aux niveaux national et régional en mettant l'accent sur des sujets tels que le VIH/ SIDA, le recrutement des enfants soldats et la mise en place de mesures économiques, sociales et légales spécifiquement liées au genre.
- Le Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples relatif aux droits de la femme, adopté le 11 juillet 2003, qui protège les droits spécifiques des femmes dans différents domaines de la vie nationale, notamment en matière de santé de la reproduction, et insiste sur la nécessité d'éliminer toutes les formes de pratiques traditionnelles néfastes à la femme ;
- Le Code CIMA entré en vigueur le 15 février 1995 qui¹⁵ permet à la femme vivant en concubinage notoire avec la victime d'un accident de demander la réparation du préjudice subi.

Niveau national

Au niveau national, le Cameroun a adopté de nombreux textes de portée générale et sexo-spécifiques qui protègent la femme. On peut citer parmi les textes de portée générale¹⁶ :

- La Constitution du 18 janvier 1996, qui dans son préambule énonce les droits humains fondamentaux et prône l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Le Code Civil de 1804, qui contient plusieurs dispositions qui protègent les droits des femmes et des hommes au sein de la famille et dans le ménage ; il a été complété par l'ordonnance N° 80/02 du 29 juin 1981 introduisant dans la législation civile, des règles relatives au contexte socioculturel camerounais qui garantit le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes tant pour le mariage que pour le divorce ;
- Le Code Pénal de 1967, qui dispose que la loi pénale s'impose à tous sans distinction de sexe ;
- Le Code du travail du 14 août 1992, qui reconnaît aux femmes et aux hommes le droit au travail comme étant un droit fondamental ;
- Le Code de procédure pénale de 2006, qui énonce le principe d'égalité entre les femmes et les hommes en matière de prise en compte de leurs droits dans le cadre d'une procédure engagée contre eux en cas de commission d'une infraction ;
- L'Ordonnance 74/1 du 6 juin 1974 fixant le régime foncier ; le Décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier et le Décret n°2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du précédent Décret; ces textes permettent aux femmes et aux hommes d'accéder à la propriété foncière;
- La loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association qui consacre la liberté d'association, de manière générale, et, pour la femme, la liberté de créer et d'adhérer à toute association de son choix au même titre que l'homme ;
- La loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune (GIC) qui favorise les regroupements sans discrimination ;

¹⁵ Article 229 du Code CIMA

¹⁶ Politique nationale genre pp. 35

- La loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création d'une sous-commission des droits des groupes vulnérables dont la femme au sein de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés qui tient compte des problèmes spécifiques des femmes;
- La loi du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants qui protège également la petite fille ;
- Les lois électorales qui traitent de la capacité électorale et des conditions d'éligibilité lesquelles sont pareilles pour les femmes et les hommes ;
- Les lois sur la création des partis politiques et leur financement qui offrent aux femmes et aux hommes les mêmes possibilités ;
- La loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé qui met en avant l'idée de rationalisation du système de gestion sanitaire et du financement du secteur santé;
- La loi n° 2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire qui en accordant le bénéfice de cette assistance au conjoint abandonné sans ressources, permet aux femmes de bénéficier des avantages y afférent;
- La loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées qui prévoit un ensemble de mesures en faveur des personnes handicapées;
- L'Ordonnance de 1973 sur l'organisation de la prévoyance sociale qui organise la gestion des prestations sociales au Cameroun ;
- L'Ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état-civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques et au mariage qui offre à la femme la possibilité d'exercer une profession séparée ;
- Le Décret de 1968 révisé en 1976 sur l'emploi des domestiques et employés de maison qui protège les travailleurs domestiques sans distinction de sexes;
- Le Statut Général de la Fonction Publique qui garantit les mêmes droits aux hommes et aux femmes en matière d'emploi dans la fonction publique et de gestion des carrières (accès à la fonction publique, rémunération, congé, avancement, promotion, etc.).

Et comme textes spécifiques à la femme¹⁷ :

- La loi sur la profession de pharmacien de 1990 autorisant la vente des contraceptifs qui a été adoptée dans l'intention de protéger la femme contre les IST, les grossesses non désirées, et de lui permettre de décider librement du moment, du nombre et de l'espacement des naissances ;
- La loi du 19 décembre 1999 qui consacre, entre autres, la suppression de l'autorisation maritale pour le déplacement de la femme ;
- Le décret de 1994 portant régime des pensions civiles qui reconnaît à la veuve le droit à la pension de réversion ;
- La Circulaire n°10-7-562/MINEDUC qui permet aux élèves filles suspendues pour cause de grossesse d'être réadmissées en classe après l'accouchement.

¹⁷ Politique nationale genre, 2011, pp 36

Tableau: Les PFNL collectées par les femmes et leur utilisation

Nom scientifique	Nom Commercial/Usuel	Nom local/Baka	Origine			Utilisation
			végétale	Animale	Fongique	
<i>Pentaclethra macrophylla</i>	Ebaye ou arbre à semelles	Mbalaka	oui			Commercialisation fruit et pharmacopée
<i>Irvingia gabonensis</i>	Mangue sauvage, mango ou Andok	Peke	oui			Commercialisation fruit, consommation et pharmacopée
<i>Baillonela toxisperma</i>	Moabi	Mabe	oui			Commercialisation huile de moabi, consommation et pharmacopée
<i>Ricinodendron heudelotti</i>	Ndjansang	Gôbô	oui			Commercialisation graine, consommation et pharmacopée
	Rondelle	Nguimba	oui			Commercialisation fruit, consommation et pharmacopée
<i>Ngnetum africana</i>	Okok	Koko	oui			commercialisation feuilles, consommation et pharmacopée
	Koutou				oui	Commercialisation
	Kola		oui			consommation, commercialisation
	chenille			oui		Consommation (Baka)
	Okon ou Adoum	Boluma	oui			Pharmacopée (Baka)
	Igname sauvage	kéké/Mb'a/Essuma	oui			Consommation (Baka)
	Afane	Kana	oui			Consommation fruit (Baka)
<i>Allanblakia gabonensis</i>	Agnoumé	Pkwam	oui			Consommation fruit/graine (Baka) et pharmacopée

Annexe. Quelques essences forestières dans la pépinière et leur utilisation (AVAMEF, Zone Nomedjoh)

Nom commercial	Nom scientifique	Nom local (Baka)	Utilisation
Agnoumé	<i>Allanblakia gabonensis</i>	Pkwam	Fruits, graines, écorces, médecine, consommation
Angongui (Ozambili)	<i>Antrocaryon klaineanum</i>	Ngon gou	Fruits conso
Avocatier	<i>Persea americana</i>	Pioh	Fruits, noyaux, écorces, conso, médecine
Ben aile, moringa oleifera	<i>Moringa pterygosperma</i>	Moupkiodé	Feuilles, fruits, racines, fleurs, branches, écorces bois, médecine, consommation, commercialisation
Bibolo (Dibetou)	<i>Lovoa trichilioides</i>	Ngobemba	Exploitation bois, graines
Bilinga (lingui)	<i>Nauclea doderichii</i>	Moèssè	Fruits, bois, écorce pour médecine, exploitation, conso
Corrossolier	<i>Annona muricata</i>	Ngbwe	Fruits, feuilles, graines, comer. Conso. médecine
Dabema	<i>Piptadenia trum africanum</i>	Koungou	Expl bois, écorces, graines, médecine
Doussier rouge	<i>Azelia bipindensis</i>	Endjombo	Expl bois, consommation graine, eau, écorce médecine
Ebaye, arbres à semelles	<i>Pentaclethra macrophylla</i>	Mbalaka	Commercialisation fruit, transformation huile, écorce pour médecine, conso-comer ;
Ebben (ébène)	<i>Diospyros classiflora</i>	Lembè	Expl bois, graines, médecine
Jatropha	<i>Ricinodendron africanum</i>	Ndigoe (yambassa)	Feuilles, racines, graines, médecine
Kossipo	<i>Entandrophrama candollei</i>	Kanga	Expl bois, médecine
Makore (Mukulungu)	<i>Tieghemella heckelii</i>	Kolo	Expl bois, graine
Mangue sauvage/mango, Andok	<i>Irvingia gabonensis</i>	Peke	Fruits, graines, feuilles, médecine, bois commercialisation. Consommation
Moabi	<i>Baillonela Toxisperma</i>	Mabe	Fruit, écorce, huile, médecine
Ndjansang	<i>Ricinodendron heudelotti</i>	Gobo	Graines chenilles comestibles, écorce, consommation, commercialisation, médecine
Okan ou adoum		Boluma	Exploitation bois, écorce, graine, médecine
Okok	<i>Ngnetum africana</i>	Koko	Feuilles, graines, conso, médecine
Rondelle		Nguimba	Fruits, racines, écorce, médecine
Safoutier (prunier d'Afrique)	<i>Dacryodes edulis</i>	saa	Fruits, fleurs, graines, écorce, feuilles, graisses, médecine, consommation
Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Gboyo	Expl. Bois, conso chenilles, commercialisation, médecine graines
Sipo (acajou africain)	<i>Entandrophragma utile</i>	Bokoulo	Expl. Bois, médecine graines
Tali	<i>Erythropheum ivorense</i>	Ngbanda	Expl bois, graines médecine

Tableau: Evolution des saisies, année 2011 et 2012 dans le Département du Haut-Nyong

Espèces	Etat	Nbre/Qté	P./kg	Total 2012	Poids Total 2011	Observations
Céphalophes bleus	Boucané	79	2	158	1218	Classe C
	Frais	80	3	240		
Atherures	Boucané	30	2	60	282	
	Frais	32	3	96		
Pangolin nain	Boucané	3	1	3	315	
	Frais	20	3	60		
Rat de Gambie	Boucané	2	0,5	1	0,8	
Pintade	Entier		0	0	2	
Aulacode	Entier		0	0	6	
Ecureuil	Entier		0	0	0,3	
Cercipithèques spp.	Frais	41	3	123	359	
	Boucané	21	2	42		
Bongo	Gigot (frais)	3	1,5	4,5	0	
	Gigot (boucané)	5	1	5		
CBDN	Gigot (frais)	50	2	100	573,5	
	Entier (frais)	13	15	195		
	Gigot (boucané)	50	1,5	75		
Potamochère	Gigot (frais)	4	2	8	74,5	
Nandinie	Frais	3	3	9	28	
Hocheur	Gigot (frais)	15	4	60	97	
Sitatunga	Gigot (frais)	11	2	22	95	
Genette	Frais	4	2	8	0	
Céphalophes de Peters	Entier	1	10	10	0	
Calao	Entier	0	0	0	1	
Vipère	Entier	0	0	0	21	
Tortues	Entier	0	0	0	20	
Varan	Entier	1	2	2	2,5	
Gorille	morceau boucané	3	3	9	61	
Chimpanzés		0	0	0	101	
Pangolin géant	Gigot (frais)	5	5	25	70	
	Entier	1	35	35		
Eléphant	morceau boucané	42	0,3	12,6	20	
Daman	Entier		0	0	1	
Crocodile	Frais	1	4	4	15	
Total		520		1367,1	3363,6	

Source : Rapport de performance annuel des activités de la Délégation Départementale du Haut-Nyong, 2012.